



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 64654

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur le manque de contrôle dans les établissements privés non conventionnés accueillant des personnes âgées. La circulaire du 15 octobre 2008 relative au renforcement des missions d'inspection et de contrôle au titre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées a notamment permis d'augmenter le nombre de contrôles inopinés. Il reste que le niveau de ces contrôles varie selon le type de structures. Les structures d'hébergement de moins de 25 lits, et qui ne proposent pas de soins médicaux à leurs pensionnaires, ne peuvent être inspectées par les services de la DDASS qu'après le dépôt d'une plainte, autrement dit, que dans des situations exceptionnelles. Le cas des résidences-service pose aussi question car il échappe à tous les dispositifs d'évaluation. Il s'agit là d'une brèche qui laisse le libre champ à des cas de maltraitance qui portent atteinte à la santé et à la dignité des personnes âgées. L'accueil des personnes âgées en établissement spécialisé est une mission de service public qui ne devrait soustraire aucun établissement aux contrôles nécessaires. Au vu de ces éléments, il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux personnes âgées accueillies dans des structures spécialisées l'assurance d'un traitement digne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64654

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11007

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)